

31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. technicien.voirie@pbi14.fr

Aunay sur Odon, lundi 4 novembre 2019

Service ADS
A l'attention de Sophie BIANCHI
SMPB
Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Objet : Avis Permis d'Aménager

Suivi par MARIE Allan

Référence du dossier : *PA 014 475 13 Doc005*

Pétitionnaire : PRE-BOCAGE INTERCOM

Parcelle cadastrée préfixe 702 section A numéro A90/A91/A100/A101-A106/A0356 d'une surface de 58 591 m²

Adresse de la parcelle : Voie communale n°7 – Tournay-sur-Odon 14210 VAL D'ARRY

Madame,

En réponse à votre demande du 10/10/2019, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Cet avis est assorti des prescriptions suivantes :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur le domaine public.
- L'aménagement de l'accès ne devra en aucun cas modifier l'écoulement naturel de l'eau pluviale en bord du domaine public.
- Les aménagements paysagers devront être entretenus en permanence afin de conserver la visibilité des usagers de la route
- Une demande de permission de voirie devra être déposée à la communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM pour la création de l'accès après avis de la commune.
- Aucun stationnement ne sera autorisé ailleurs qu'aux emplacements prévus à cet effet.
- Aucun accès complémentaire ne sera autorisé, un seul accès devra être créé par parcelle.
- Les accès devront permettre le stationnement de 2 véhicules en dehors du domaine public.
- En cas d'implantation d'un portail il devra se faire à un minimum de 5 mètres en retrait du bord du domaine public avec création d'un cône de visibilité de 45 ° de part et d'autre de l'accès pour favoriser la visibilité. Toutefois, PBI se réserve le droit de demander un recul plus important lors des dépôts de Permis de Construire, en fonction de l'activité projetée.
- Respecter les prescriptions rédigées sur votre règlement ainsi que votre programme de travaux.
- Les véhicules de secours et de collecte des déchets ménagers devront pouvoir circuler, manœuvrer et intervenir sur l'ensemble de la voie intercommunale.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Gérard LEGUAY

